MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2021

Convocation du 11 mars 2021

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

<u>Présents</u>: Mme Isabelle LETT 2^{ème} Adjointe, M. Régis NANN 3^{ème} Adjoint, M. Philippe SCHINZING, Mme Nadine HANS, M. Thomas DESAULLES, M. Patrick FRANK, Mme Fatiha CHEMAA, Mme Andrée BURGLEN, Mme Christiane THEILLER, M. Mathieu CAPON, Mme Sabrina BONNEFOY, Mme Alexandra ZELLER, M. Jérémie EYIGUNLU, Mme Aurélie MURA

<u>Absents</u>: M. Bernard WALTER 1^{er} Adjoint, Mme Christine VERRIER, M. Stéphane LUTTRINGER et M. Joël EHLINGER, excusés

<u>Procurations</u>: M. l'Adjoint Bernard WALTER à M. le Maire Jean-Luc MARTINI Mme Christine VERRIER à Mme l'Adjointe Isabelle LETT

0*0*0*0*0*0*0*0*0*0*0*0*0*0*0*0

1. <u>APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA COMMUNE ET LA</u> CAF DU HAUT-RHIN POUR LA PERIODE 2021-2024

DEL-01-20-03-21

Monsieur le Maire précise que le Contrat Enfance Jeunesse qui soutient financièrement les actions menées par la Commune, la Communauté de Communes et les communes membres dans les domaines de la Petite Enfance et la Jeunesse, est arrivé à terme le 31 décembre 2020.

Après le CEJ, c'est une Convention Territoriale Globale (CTG) qui prend le relais et devient à la fois un outil de développement du territoire et un dispositif de financement identique au CEJ.

La CTG est une convention de partenariat avec la CAF d'une durée de 4 ans qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions sociales en direction des habitants du territoire. Elle a pour objectif le maintien et le développement des services aux familles.

La Convention Territoriale Globale comprend :

- Un diagnostic de territoire partagé dont l'objectif est d'avoir une vision globale du territoire en matière d'action sociale. Celui-ci est à réaliser en 2021 et permettra :
 - o D'identifier l'ensemble des caractéristiques et des besoins du territoire,
 - o D'améliorer la connaissance des champs d'intervention de chacun,
 - De s'appuyer sur les forces et potentiels du territoire,
 - De définir les champs d'intervention à investiguer au regard de l'écart offre/besoin
 - o D'identifier les enjeux et priorités du futur projet de territoire

CM du 20/03/2021 Page 1/2

- Un plan d'actions pour le maintien et l'optimisation des services existants ou pour la création de nouveaux services, qui viendra enrichir la convention par avenants, sur la base des résultats dégagés par le diagnostic partagé.
- Une coordination à l'échelle intercommunale des projets en matière d'action sociale (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès au droit, logement, handicap...), tout en privilégiant une approche transverse qui part des besoins du territoire.

Contribution financière:

- Les financements précédemment versés aux collectivités dans le cadre du CEJ seront maintenus au travers des « Bonus territoires CTG ». Pour mémoire, le montant du CEJ pour 2019 s'élève à 5 220,19 € pour la commune. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus par les collectivités signataires, en sera bénéficiaire. Par un mécanisme de lissage, il y aura une harmonisation des financements pour les services existants.
- Le « Bonus territoire CTG » sera directement versé aux gestionnaires des équipements
- Comme dans le cadre du CEJ, l'engagement de la CAF dans le CTG est pluriannuel, ce qui constitue un gage de lisibilité et de stabilité financière pour chaque gestionnaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

VU le Schéma Départemental des Services aux Familles et de l'Animation de la Vie Sociale (SDSF-AVS),

VU la délibération du Conseil d'Administration de la CAF du Haut-Rhin en date du 16 décembre 2020,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de Mme l'Adjointe déléguée Isabelle LETT, APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité:

APPROUVE la Convention Territoriale Globale (CTG) pour les années 2021 à 2024 ;

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces correspondantes

2. DIVERS ET COMMUNICATIONS Néant		

CM du 20/03/2021 Page 2/2